

Rapport de gestion 2024 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)

1. FORME JURIDIQUE, BUT ET ORGANISATION

La Municipalité de Delémont a créé le 1^{er} janvier 1953 le "Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont", dénommé ci-après FRED, qui a pour but d'assurer le personnel de la ville de Delémont et celui des employeurs affiliés au FRED contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le FRED possède une personnalité juridique propre, qui lui a été accordée par le Conseil de Ville. Le FRED est une institution de la Commune de Delémont, dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

Le 27 octobre 2014, le Conseil de Ville a accepté la modification des statuts du FRED. Dès le 1^{er} janvier 2015, le fonds de prévoyance est financé selon le principe de la primauté des cotisations.

Au 31 décembre 2024, le FRED enregistre les affiliées suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Municipalité de Delémont | - Municipalité de Courroux |
| - Municipalité de Courrendlin | - Municipalité de Val-Terbi |
| - Municipalité de Courtételle | - Perlavita SA, ex Fondation Clair-Logis |
| - Paroisse réformée de Delémont | - Bourgeoisie de Delémont |
| - Patinoire régionale SA | - Service des Eaux du Val-Terbi |
| - Triage forestier Val-terbi | - Sacen SA |
| - SEOD | |

Régiogaz SA s'est retiré du Fonds de prévoyance au 31 octobre 2024.

La gestion du FRED en 2024 était confiée à un comité composé de 6 membres et 3 suppléants :

Représentants des employeurs : Damien Chappuis, (Ville de Delémont) Président
Patrick Chappuis, (Ville de Delémont)
Claude-Alain Chapatte, Val Terbi (employeurs extérieurs)

Représentants des assurés : Marchand Jacques (employés de Delémont) V-président fin 30.06.2024
Jolidon Jean-Claude (employés extérieurs)
Olivier Jost (employés de Delémont)
Crelrier Katia (suppl. empl. Delémont) Titulaire et v.-présidente 1.7.2024
Willemin-Schindelholz Mélanie(suppléante extérieur) dès 1.08.2024
Schneeberger Laura (Suppléante employés Delémont) dès 1.06.2024
Migy Romain, (Suppléant employés de Delémont) dès 1.06.2024

Gérant : Jean Froidevaux
Agent administratif 10 % Jordane Veya

Les représentants des assurés ont renoncé à assurer la présidence conformément au tournus prévu dans le règlement.

2. ORGANE DE CONTRÔLE

Le mandat d'organe de contrôle du FRED est confié à la succursale de Delémont de Fidag Audit SA. Le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle est attribué depuis le 1^{er} janvier 2020 à Prevanto SA, à Lausanne qui a réalisé le bilan actuariel. Un mandat d'analyse est confié à PPCmetrics.

Le FRED est placé sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale - AsSo, dont le siège est à Lausanne.

3. ASSURÉS EFFECTIFS *

L'effectif des assurés actifs au 31 décembre 2024 se composait de 406 membres.

Effectif au 31 décembre						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
345	371	347	359	374	417	406

4. BENEFICIAIRE DE RENTES *

Au 31 décembre 2024, le FRED servait des rentes à 175 personnes (172 en 2023).

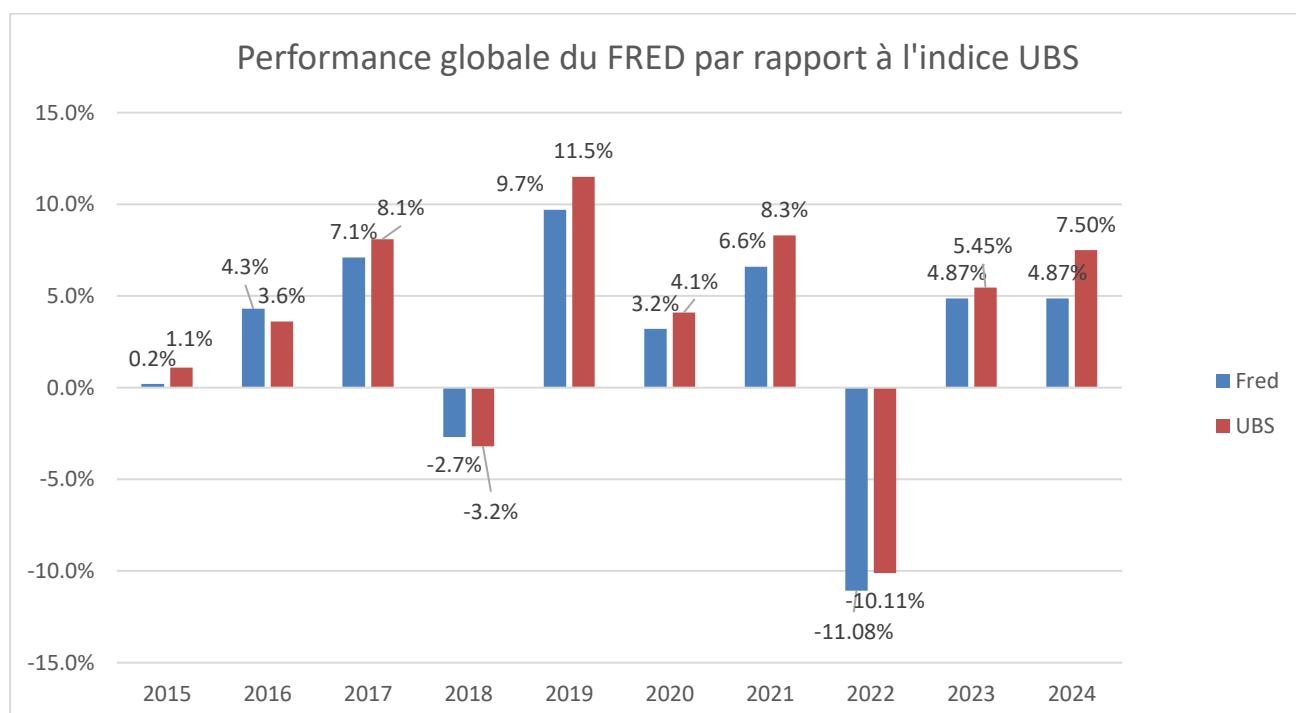
Les rentes annuelles en cours ont atteint CHF 3'428'369.-. Il a été versé CHF 799'660.- de prestations en capital à la retraite. L'allocation de renchérissement à charge des employeurs s'est élevée CHF 48'236.-

Il y a un rentier pour 2.32 actifs et l'âge moyen des rentiers est de 72.15 ans (variation de - 1,59).

La rente totale moyenne s'élève à CHF 19'209.- (variation négative de CHF 224.-). Cette information devient obsolète vu que de nombreux retraité-es retirent le 50% du montant disponible en capital.

5. RENDEMENTS

Le résultat net des placements 2024 est positif et il est identique à celui de 2023, soit 4,87 %. Ce résultat est inférieur à la moyenne des performance 2024. Il s'explique par un amortissement extraordinaire de 2,5 millions de francs sur l'immobilier direct. Sans cette opération, le résultat aurait atteint 7,30 % de rendement. La vétusté des appartements de la rue des Champois pose des problèmes de gestion. Le comité suit ce dossier de près et il en a fait une priorité pour les années 2025 et 2026. Le refus réitéré de la Bourgeoisie de Delémont de vendre le droit de superficie complique également le développement de ce groupe d'immeubles.



Les gestionnaires de fortunes sont les banques « Crédit Suisse SA » et « UBS AM Switzerland SA ». Ce dernier gère uniquement le secteur des infrastructures et reprendra l'ensemble de la gestion dès le 1^{er} janvier 2025.

6. ETUDE ALM

Sur mandat du Comité, PCmétrics a réalisé une étude de congruence actifs-passifs (ALM) en 2024. Cette étude conclut :

- Qu'il n'y a pas d'inadéquation, en moyenne, entre le rendement net attendu à long terme de la stratégie d'investissement (2,71 %/an) et le besoin de rendement minimal net pour maintenir un degré de couverture de 100 % (1,98%/).
- A long terme, le maintien d'une différence entre ces deux indicateurs permet, en principe, de financer des prestations supérieures.
- Cependant, à court terme, la constitution de la RFV devrait être privilégiée avant de procéder à des éventuelles distributions supplémentaires.

7. ACTIVITES

Le Comité s'est réuni à 8 reprises en 2024. Il a notamment traité les dossiers suivants :

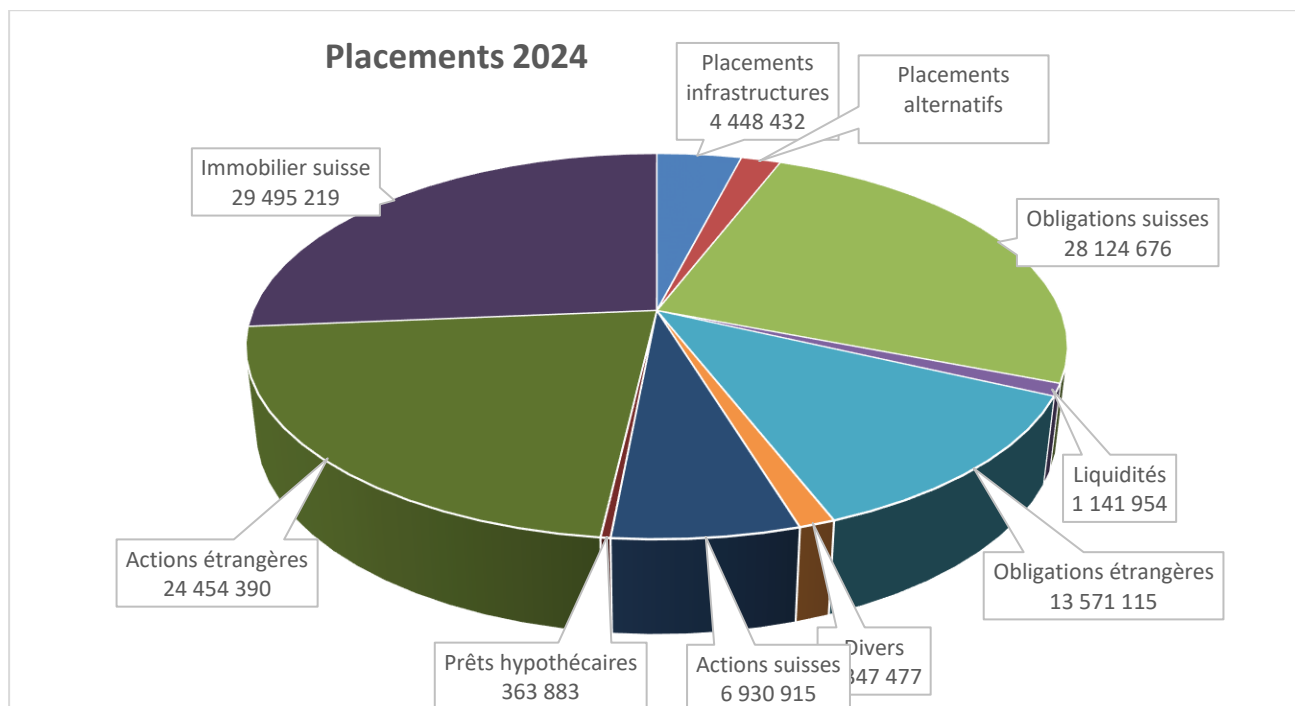
- les rapports de la Commission de placements et du gestionnaire de fortune ;
- les rapports de la Commission immobilière ;
- le bilan actuariel au 1^{er} janvier 2024 ;
- l'externalisation de la gestion administrative et technique du FRED au 1^{er} janvier 2025.
- La possibilité de vendre le parc immobilier. Toutefois, il est fort probable que cette option sera abandonnée. La décision sera prise dans le 1^{er} trimestre 2025 ;
- l'entretien courant des immeubles ;
- l'acceptation des comptes 2023 ;
- validation de la nouvelle étude ALM.

8. PLACEMENTS

La présentation des placements par catégorie est annexée à ce message.

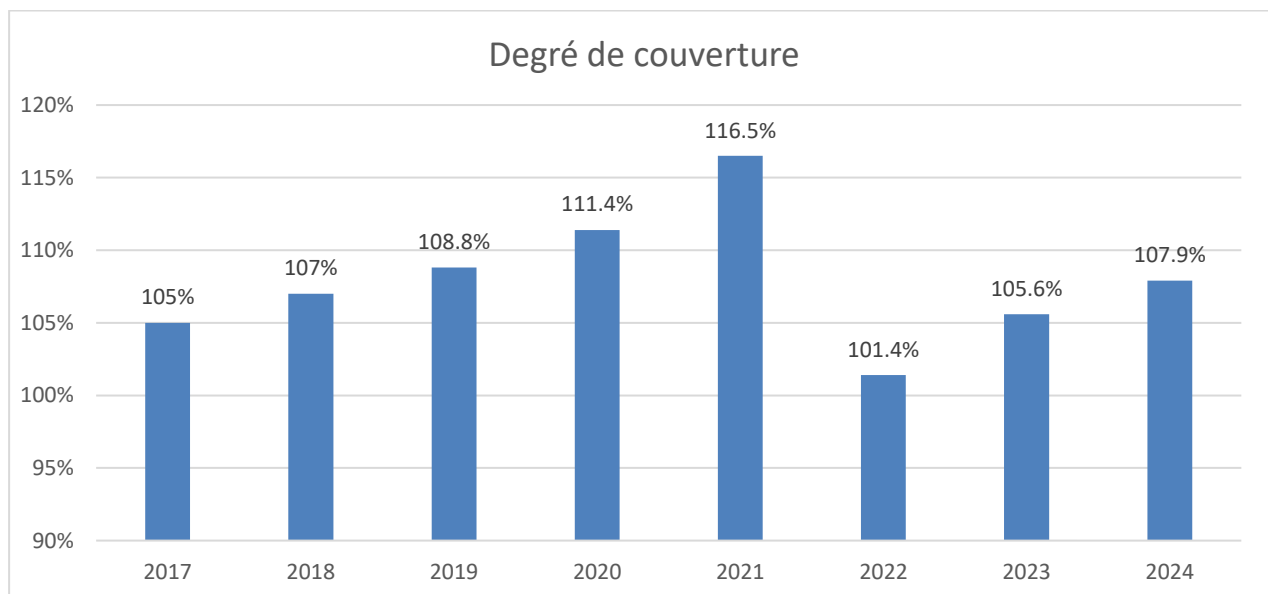
- La limite de 10% par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée.
- La limite de 5% par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée.
- La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 est respectée.
- La limite de 5% par bien immobilier au sens de l'article 54b OPP2 n'est pas respectée (6,3 %). Cette situation est connue des membres du comité. Elle ne met pas en péril les rendements du FRED.
- Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.
- Les placements en devises étrangères sont couverts contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.

Pour rappel, il n'existe pas de placements en matières premières dans le portefeuille du FRED. De plus, les limites de placement imposées selon le règlement de placement sont respectées.



9. TAUX DE COUVERTURE ET AUTRES INFORMATIONS ACTUARIELLES

- Le degré de couverture a atteint 107.9 % (105,6 % au 31 décembre 2023).
- Le taux technique est fixé à 2.50 % dès le 01.01.2023.
- Le compte épargne des assurés actifs a été rémunéré en 2024 à 1,5 %.



❖ Taux technique à 2.5 % /. (2019 – 2022 taux technique 2 %)

10. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE, BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS

En annexe, vous trouverez le rapport de l'organe de contrôle 2024, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de pertes et profits à la même date. Ils correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

11. **BILAN TECHNIQUE**

Le bilan technique au 31 décembre 2024 n'a pas été réalisé étant donné que le Comité a décidé de passer à une expertise triennale. Vu cette décision, le bilan technique est remplacé par un rapport sur les éléments actuariels nécessaires pour l'établissement des comptes annuels selon la norme RPC 26 pour l'exercice 2024.

Ce document est disponible sur demande

12. **CONCLUSION**

Le Comité du FRED constate que les résultats 2024 sont positifs sous plusieurs points. Il est conscient que la gestion du parc immobilier doit être suivie attentivement.

Il remercie très sincèrement les différents acteurs concernés par l'institution pour leur investissement pendant l'année 2024.

En conclusion, le comité du FRED invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2024 du FRED.

La Commission de gestion et vérification des comptes fait part de son préavis de manière séparée.

AU NOM DU COMITE DU FRED

Le président :

Le gérant :

Damien Chappuis

Jean Froidevaux

Delémont, le 19 août 2025



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

au Comité du

*FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE
EN FAVEUR DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)*

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

au Comité du

FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- L'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- Les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- Les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- Les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- Les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDAG Audit SA

Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Guillaume Bandelier
Expert-réviseur agréé

Delémont, le 9 juin 2025

Exemplaire numérique

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Bilan au 31 décembre

2024

2023

(en francs suisses)

Actif

Notes

Placements

Liquidités et placements sur le marché monétaire		1'141'954.04	2'085'284.64
Créances	7.1.	688'966.82	630'754.58
Titres	4.2.2.	73'081'096.00	65'064'665.00
Prêts hypothécaires	4.2.3.	363'883.00	455'987.00
Immeubles	4.2.4.	29'495'219.00	32'536'303.00
Placements infrastructures	4.2.2.	4'448'431.96	3'628'707.00
Placements alternatifs	6.7.9.	2'082'000.00	2'157'800.00

Total des placements

111'301'550.82 **106'559'501.22**

Compte de régularisation actif

Actifs transitoires	7.2.	658'509.87	594'254.65
C/C employeurs		27'319.35	64'823.50
		631'190.52	529'431.15

Total de l'actif

111'960'060.69 **107'153'755.87**

Passif

Dettes

Prestations de libre passage et rentes		2'135'884.60	1'346'397.50
Créanciers		121'212.89	138'826.90
Total des dettes		2'257'097.49	1'485'224.40

Compte de régularisation passif

7.3. **258'345.62** **181'474.76**

Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2.	58'982'044.30	59'496'995.25
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3.	40'406'936.00	38'662'165.00
Provisions techniques	5.6.	1'995'994.00	1'692'369.00
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		101'384'974.30	99'851'529.25

Réserve de fluctuation de valeurs

6.3. **8'059'643.28** **5'635'527.46**

Fonds libres

Situation en début d'exercice		0.00	0.00
Total des fonds libres (Découvert)	5.7.	0.00	0.00

Total du passif

111'960'060.69 **107'153'755.87**

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Compte d'exploitation pour l'exercice se terminant au 31 décembre (en francs suisses)

	Notes	2024	2023
Cotisations des salariés		2'155'304.25	2'074'886.40
Cotisations pour le risque des salariés		202'158.70	283'459.40
Cotisations des employeurs		3'119'209.40	3'017'701.35
Cotisations pour le risque des employeurs		268'840.75	369'419.20
Subside du fonds de garantie		0.00	1'431.50
Cotisations et apports ordinaires et autres		5'745'513.10	5'746'897.85
Apports de libre passage		1'137'990.15	2'985'568.69
Rachats des employés		72'000.00	140'000.00
Apports de libre passage suite au divorce		0.00	160'197.50
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		0.00	105'882.00
Prestations d'entrée		1'209'990.15	3'391'648.19
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		6'955'503.25	9'138'546.04
Rentes de vieillesse		-2'653'240.25	-2'550'059.80
Rentes de survivants		-486'950.30	-546'296.20
Rentes d'invalidité		-272'777.90	-170'120.05
Rentes d'enfants		-15'400.80	-15'400.80
Allocations de renchérissement à charge des employeurs		48'236.55	51'139.95
Prestations en capital en cas de décès		0.00	-57'031.75
Prestations en capital à la retraite		-799'660.40	-1'708'979.20
Prestations réglementaires		-4'179'793.10	-4'996'747.85
Prestations extra-réglementaires			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-3'223'206.35	-2'506'965.10
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-497'029.25	-79'000.00
Prestations de sortie		-3'720'235.60	-2'585'965.10
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-7'900'028.70	-7'582'712.95
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	1'467'365.85	-1'737'564.50
Variation des capitaux de prévoyance des assurés invalides	5.2	-161'161.70	-153'632.00
Variation des capitaux de prévoyance des retraités	5.3	-1'744'771.00	1'028'384.00
Variation des provisions techniques	5.6	-303'625.00	-98'487.00
Rémunération du capital épargne	5.2	-791'253.20	-1'068'402.50
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-1'533'445.05	-2'029'702.00
Prime d'assurance risque	5.1.	-234'849.40	-208'478.65
Primes d'assurance frais	5.1.	-23'728.70	-20'890.40
Contributions au fonds de garantie		-1'798.40	-664.80
Charges d'assurance		-260'376.50	-230'033.85

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Compte d'exploitation pour l'exercice
se terminant au 31 décembre
(en francs suisses)

	Notes	2024	2023
Report		-2'738'347.00	-703'902.76
Produit net des liquidités	6.7.1.	-20'242.95	-10'269.55
Produit net des titres	6.7.2.	6'257'464.83	4'257'123.04
Produit net des prêts hypothécaires	6.7.3.	10'505.00	9'050.00
Produit net des immeubles	6.7.4.	-555'743.20	1'145'344.95
Produit net des placements alternatifs	6.7.5.	45'673.00	47'366.00
Frais d'administration de la fortune	6.7.7.	-428'626.48	-398'518.29
Résultat net des placements		5'309'030.20	5'050'096.15
Autres produits	7.4.	425.27	97'162.86
Autres produits		425.27	97'162.86
Autres frais d'administration		-97'945.75	-102'528.82
Frais de l'Autorité de Surveillance		-7'942.40	-7'919.95
Frais de l'organe de révision		-22'079.50	-21'001.50
Frais de l'expert		-19'025.00	-35'352.10
Frais d'administration		-146'992.65	-166'802.37
Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		2'424'115.82	4'276'553.88
Dissolution (+) / constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	6.3.	-2'424'115.82	-4'276'553.88
Excédent de produits / charges		0.00	0.00

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous le nom "Fonds de prévoyance en faveur des employés de la Ville de Delémont" (FRED), il existe une fondation de prévoyance de droit public au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP dont le siège social est à Delémont.

Le FRED a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les salariés des collectivités publiques et entreprises affiliées ainsi que pour leurs ayants-droit et leurs survivants. Il les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

Le FRED peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales, y compris des prestations de soutien dans les situations de détresse telles que la maladie, l'accident, l'invalidité ou le chômage.

Pour atteindre son but, le FRED peut réassurer tout ou partie des prestations auprès d'une compagnie d'assurance sur la vie soumise à la surveillance des assurances.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

Le FRED est inscrit au registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) sous le numéro 306002.

1.3. Acte de fondation et règlements

Entrée en vigueur

Acte de fondation du	1er janvier 1953
Statuts	1er janvier 2015
Avenant 1 au statuts	1er janvier 2024
Règlement de prévoyance du	1er janvier 2021
Avenant 1 au règlement de prévoyance du	1er janvier 2022
Avenant 2 au règlement de prévoyance du	1er janvier 2024
Règlement de placements du	1er juillet 2022
Annexes au règlement de placements	01 juillet 2022 & 4 septembre 2024
Règlement sur les capitaux de prévoyance, provisions et réserves	31 décembre 2023
Règlement de liquidation partielle	24 août 2015
Règlement de la Commission immobilière	1er janvier 2014

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

Membres du Comité représentants de l'employeur	Chappuis Damien (Ville de Delémont) Président Chapatte Claude-Alain (extérieur) Chapuis Patrick (Ville de Delémont)
Membres du Comité représentants des assurés	Marchand Jacques (Ville de Delémont) Vice-président fin 30.06.2024 Jost Olivier (Ville de Delémont) Jolidon Jean-Claude (extérieur) Crelie Katia (suppléante assurés Delémont) Titulaire dès 01.07.2024 Willemin-Schindelholz Mélanie (suppléante extérieur) dès 01.08.2024 Schneeberger Laura (suppléante Ville de Delémont) dès 01.06.2024 Migy Romain (suppléant Ville de Delémont) dès 01.06.2024
Gérant	Froidevaux Jean
Agent administratif 10 %	Veya Jordane

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

Les représentants des assurés ont renoncé à assurer la présidence conformément au tournus prévu dans le règlement. Il est convenu de modifier ce dernier lors de la prochaine révision.

Règlementation des signatures: Le FRED est valablement engagé par la signature collective à deux, dont celle du Président ou d'un membre représentant la Ville de Delémont.

Signatures administratives: Le gérant dispose du droit de signature collective à deux. Pour les paiements des rentes, le gérant du FRED et les employés du Service financier de la Ville de Delémont, disposent de la signature Postfinance collective à deux.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, Autorité de surveillance

Cocontractant	Prevanto SA, 1003 Lausanne M. Alain Duboux
Expert exécutant	Prevanto SA, 1003 Lausanne Mme Michèle Mottu Stella
Organe de révision	Fidag Audit SA, 2800 Delémont
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Mandats de gestion de la fortune	Crédit Suisse SA et UBS Switzerland AG

1.6. Employeurs affiliés

Municipalité de Delémont	SEOD
Municipalité de Courrendlin	Paroisse Réformée, Delémont
Municipalité de Courtételle	Perlavita SA (ex Fondation Clair-Logis), Delémont
Municipalité de Courroux	Régiogaz SA, Delémont sortie 31 octobre 2024
Municipalité de Val-Terbi	Service des eaux du Val-Terbi
Services Industriels Delémont	Triage forestier du Val-Terbi
Sacen SA	Patinoire régionale SA
Bourgeoisie de Delémont	Fondation Delémont'BD

La société Régiogaz SA, 1 employée, a cessé ses activités au 31 octobre 2024.

L'affiliation d'une entreprise se réalise par convention écrite d'affiliation portée à la connaissance de l'autorité de surveillance.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	31.12.2024	31.12.2023
---	-------------------	-------------------

2.1. Membres actifs

Hommes	173	175
Femmes	233	242
Total	406	417
Evolution des assurés actifs	2024	2023
Nombre d'assurés actifs au début de l'exercice	417	374
Affiliations	45	88
Démissions	-47	-34
Départs en retraite	-8	-9
Cas d'invalidités	-1	-2
Nombre d'assurés actifs à la fin de l'exercice	406	417

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

2.2. Bénéficiaires de rentes	31.12.2024	31.12.2023
Rentes de vieillesse	127	123
Rentes de survivants	30	31
Rentes d'invalidité	13	12
Rentes d'enfants	5	6
Total	<u>175</u>	<u>172</u>
 Evolution des bénéficiaires de rentes	 31.12.2024	 31.12.2023
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	172	163
Retraités	4	9
Invalides	1	2
Conjoints	-1	-3
Enfants	-1	1
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	<u>175</u>	<u>172</u>

3. Nature de l'application et but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Admissions: sont admis au FRED tous les employés de la Municipalité de Delémont, ainsi que ceux d'employeurs affiliés, dont le salaire annuel dépasse le seuil d'entrée de 6/8 de la rente de vieillesse maximale AVS. Pour les invalides partiels, le seuil d'entrée est adapté au degré de capacité de gain par une réduction correspondante.

L'admission à l'assurance risque intervient le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire et celle à l'assurance épargne le 1er janvier qui suit le 24ème anniversaire.

Âge de la retraite: l'âge ordinaire de la retraite est atteint le 1er du mois suivant celui où l'assuré atteint l'âge de 65 ans. Une retraite anticipée à partir de 58 ans ou différée jusqu'à 70 ans est possible.

Salaire assuré: le salaire assuré correspond à 12 fois le salaire mensuel de base tel que fixé dans l'échelle des traitements en vigueur. Pour les personnes travaillant à l'heure ou ayant un horaire de travail irrégulier, le salaire assuré est fixé sur la base du salaire annuel perçu l'année précédente. Les réductions de salaire temporaires par suite de maladie, d'accident, de maternité ou d'autres circonstances semblables ne sont pas prises en compte.

Prestations:

Rente de vieillesse: la conversion du capital épargne en une rente de vieillesse dépend de l'âge de la retraite et du taux de conversion applicable.

Rente d'enfant de retraité: correspond à 20% de la rente de vieillesse en cours.

Rente d'invalidité pour une invalidité totale: 48% du salaire cotisant jusqu'à l'âge de 65 ans, ensuite mise à la retraite.

Rente d'enfant d'invalidé: 20% de la rente d'invalidité versée.

Rente de conjoint ou rente de partenaire: 55% de la rente d'invalidité assurée ou 55% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours.

Rente d'orphelin: 20% de la rente d'invalidité assurée ou 20% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours.

Capital décès: Lors du décès d'un assuré actif qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire, le capital décès correspond à la part du compte épargne qui excède la valeur actuelle de toutes les rentes et allocations déclenchées par le décès.

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)****3.2. Financement, méthodes de financement**

Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré selon l'échelle présentée ci-dessous. Le salaire assuré correspond au salaire mensuel multiplié par 12, sans aucune déduction de coordination.

Cotisations épargne

Age	Employés	Employeurs	Total
25 - 29	5.40%	5.40%	10.80%
30 - 34	6.40%	6.40%	12.80%
35 - 39	7.40%	7.40%	14.80%
40 - 44	8.10%	9.20%	17.30%
45 - 49	8.30%	11.60%	19.90%
50 - 54	8.80%	13.90%	22.70%
55 - 59	9.20%	16.30%	25.50%
60 - 65	10.00%	18.50%	28.50%

Cotisations supplémentaires (risque)

Age	Employés	Employeurs	Total
18 - 24	0.75%	1.00%	1.75%
25 - 29	0.75%	1.00%	1.75%
30 - 34	0.75%	1.00%	1.75%
35 - 39	0.75%	1.00%	1.75%
40 - 44	0.75%	1.00%	1.75%
45 - 49	0.75%	1.00%	1.75%
50 - 54	0.75%	1.00%	1.75%
55 - 59	0.75%	1.00%	1.75%
60 - 65	0.75%	1.00%	1.75%

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**4.1.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.1.2 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation des états financiers de l'année précédente n'a pas été modifiée.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2024:

4.2.1. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année sur la base des cours communiqués par les établissements bancaires. Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

4.2.2. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique "Produit net des titres". La composition des titres est la suivante:

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations suisses et bons de caisse	28'124'676	20'146'752
Obligations étrangères	13'571'115	14'870'109
Actions suisses	6'930'915	12'433'401
Actions étrangères	24'454'390	17'614'403
Placements infrastructures	4'448'432	3'628'707
	<u>77'529'528</u>	<u>68'693'372</u>

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. La composition est la suivante:

	31.12.2024	31.12.2023
Retraités, veuves et invalides, 2 cas (31.12.2023 : 3)	363'883	455'987
Assurés actifs, 0 cas (31.12.2023 : 0)	<u>0</u>	<u>0</u>
Total prêts hypothécaires	<u>363'883</u>	<u>455'987</u>

Les prêts hypothécaires sont accordés à des assurés de l'institution de prévoyance. Le nantissement maximal est de 65 % de la valeur estimative des immeubles en 1er rang et le solde en 2e rang.

4.2.4. Immeubles

Depuis le 1er janvier 2014, les immeubles font l'objet d'une évaluation par un expert. En 2021, le Comité a mandaté la Société Mazars SA pour une analyse globale du parc immobilier afin de garantir une rentabilité optimale et durable de ses actifs alloués au secteur immobilier. Mazars SA a confié l'examen détaillé à Arveron SA, localisée à Genève. A fin 2024, le Comité s'est rendu à l'évidence que l'opération de vente souhaitée était vouée à l'échec. Ce qui a été définitivement admis dans la séance du 18 mars 2025.

En conséquence, il a été tenu compte de l'expertise Arveron de septembre 2021 et de l'occupation des immeubles au 31.12.2024 pour effectuer 2,5 millions d'amortissements extraordinaires sur les groupes d'immeubles des Champois, des Moissons/Bordgeais, Merisiers 10 et de l'immeuble à Courrendlin.

Le comité du FRED va entreprendre de nouvelles démarches en 2025 pour, d'une part, rénover certains immeubles sur les 4 ans à venir et d'autre part, rechercher des acheteurs potentiels pour des ventes isolées.

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

La position "immeubles" au bilan se compose comme suit:

	31.12.2024	31.12.2023
Rue de Chêtré/Orphelinat, Delémont	2'885'000	2'885'000
Rue des Merisiers, Delémont	1'380'000	1'460'000
Rue des Champois, Delémont	3'686'700	5'318'000
Rue des Bordgeais/Moissons, Delémont	7'150'000	7'705'000
Immeuble Courrendlin	5'480'000	5'713'700
Total immobiliers directs	<u>20'581'700</u>	<u>23'081'700</u>
Fonds de placement immobiliers	8'913'519	9'454'603
Total immobiliers indirects	<u>8'913'519</u>	<u>9'454'603</u>
Total immeubles	29'495'219	32'536'303

Les immeubles Rue de Chêtré/Orphelinat font l'objet d'une convention de droit de superficie et l'immeuble Rue des Merisiers fait l'objet d'un droit de superficie en faveur de la Ville de Delémont. Les immeubles de la Rue des Champois font l'objet d'un droit de superficie envers la Bourgeoisie de Delémont.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan technique, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

Depuis le 1er janvier 2023, le FRED a conclu un contrat d'assurance congruente auprès d'Helvetia.

5.2. Evolution des capitaux de prévoyance des actifs	2024	2023
Capitaux des actifs au 01.01	58'676'370	55'883'820
Bonifications épargne	5'274'514	5'092'589
Rachats	72'000	140'000
Apports de libre-passage	1'087'945	2'985'569
Apports de libre passage suite au divorce	0	160'198
Remboursement de versements anticipés	0	105'882
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'225'991	-2'506'965
Prestations en capital à la retraite	-799'660	-1'708'979
Versements anticipés divorce	-387'670	0
Versements anticipés pour la propriété du logement	-111'817	-79'000
Dissolution capitaux retraite	-3'405'195	-2'267'051
Dissolution capitaux suite à l'invalidité	0	-184'677
Intérêts	806'573	1'054'986
Capitaux des actifs au 31.12	<u>57'987'068</u>	<u>58'676'370</u>

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

Capitaux des invalides (rentes temporaires) au 01.01	820'625	653'576
Apport suite aux nouvelles invalidités	15'864	84'745
Apports de libre-passage	52'830	0
Libération de cotisations épargne	92'468	68'888
Intérêts	13'189	13'417
Capitaux des invalides (rentes temporaires) au 31.12	994'977	820'625
 Taux d'intérêt	 1.50%	 2.00%
 Total des avoirs de vieillesse LPP	 2024	 2023
Avoirs de vieillesse des actifs	26'385'025	26'333'538
Avoirs de vieillesse des invalides	435'110	367'482
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	26'820'135	26'701'020
Taux d'intérêt fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.00%
 5.3. Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	 2024	 2023
Capital de couverture au 1.1.	38'662'165	39'690'549
Changement du taux technique	0	-1'594'872
Apport nouveaux retraités	3'405'195	2'267'051
Apports capitaux d'invalidité	0	99'933
Capital décès versé	0	-57'032
Rentes versées	-3'428'369	-3'281'877
Intérêt technique	966'554	952'392
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	801'391	586'021
Capital de couverture au 31.12	40'406'936	38'662'165

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Prevanto SA au 31 décembre 2023. Le degré de couverture qui en ressort est de 105.6 %. Cette expertise a été réalisée avec un taux d'intérêt technique de 2.50 % et les bases techniques LPP 2020 (2017). L'expert constate que la situation financière est satisfaisante. Pour 2024, le comité renonce à une nouvelle expertise actuarielle. Elle se fera désormais tout les 3 ans. L'engagement de prévoyance a été calculé au 31.12.2024.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2024	2023
Table de mortalité	LPP 2020 (2017)	LPP 2020 (2017)
Taux technique	2.50% p.a.	2.50% p.a.
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.4 % par année	0.4 % par année

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

5.6. Récapitulation, développement et explications des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	2024	2023
Provision changement bases techniques, actifs	896'631	791'754
Provision changement bases techniques, rentiers	1'099'363	900'615
Total des provisions techniques	1'995'994	1'692'369
Développement des provisions techniques	2024	2023
Dissolution / constitution provision changement bases techniques, actifs	104'877	153'784
Constitution / dissolution provision changement bases techniques, rentiers	198'748	125'186
Constitution provision pour taux de conversion favorable	0	-180'483
Total variation des provision techniques	303'625	98'487

Explication des provisions techniques

Provision changement bases techniques, actifs et rentiers:

Cette provision vise à préfinancer les coûts liés à l'actualisation des bases techniques. Les provisions constituées au courant des dernières années sont utilisées pour financer l'actualisation des bases. En vue d'une prochaine actualisation, une nouvelle provision est mise en place à partir du 31 décembre 2018 puisque les nouvelles bases LPP 2020 considèrent les probabilités de décès jusqu'à fin 2017. La provision s'élève par année à 0.4% du capital de prévoyance des assurés actifs qui ont atteint l'âge de 55 ans révolu et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes viagères.

Les provisions techniques au 31.12.2024 ont été calculées par l'expert.

5.7. Modifications des bases techniques et hypothèses

Les bases techniques LPP 2020 (P 2017) et le taux technique de 2.5% ont été utilisés pour le calcul des engagements de prévoyance au 31.12.2024.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31.12.2024	31.12.2023
Actif (total du bilan)	111'960'061	107'153'756
Dettes	-2'257'097	-1'485'224
Compte de régularisation passif	-258'346	-181'475
Fortune de prévoyance nette (Fp)	109'444'618	105'487'057
Prestations de sortie des actifs	58'982'044	59'496'995
Capital de prévoyance des retraités	40'406'936	38'662'165
Provisions techniques	1'995'994	1'692'369
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	101'384'974	99'851'529
Excédent de couverture (- Découvert)	8'059'643	5'635'527
Degré de couverture au 31.12. (Fp en % de Cp)	107.9%	105.6%

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des services qui en sont chargés. Le Comité a désigné une Commission de placements et chargé des tiers de gérer la fortune.

Commission de placements	Jost Olivier, membre du Comité Chapatte Claude-Alain, membre du Comité Jolidon Jean-Claude, membre du Comité Froidevaux Jean, gérant de la Fondation
Règlement de placement	1er juillet 2022
Allocation d'actifs	4 septembre 2024
Commission des immeubles	Marchand Jacques, membre du Comité, sortie fin juin 2024 Patrick Chapuis membre du Comité Crelier Katia, membre du Comité
Gérance des immeubles	Jur@immobilier SA, Delémont
Mandats de gestion de fortune	Banque Crédit Suisse SA, Zürich, agréé FINMA
Mandat de gestion des infrastructures	UBS Investment Foundation 3, Zürich, agréé FINMA

6.2. Utilisation des extensions des limites de placements avec résultat du rapport

Le FRED a utilisé les possibilités d'extension des limites de placements au sens de l'article 50 OPP2 et de l'article 8 du règlement de placement. La limite de 5% par bien immobilier au sens de l'article 54b OPP2 n'est pas respectée (6.3 %). Les placements chez l'employeur (Placements alternatifs) respectent la limite des 5% autorisée par l'article 57 OPP2. Comme précisé sous le point 6.7.10 de la présente annexe, ces placements sont garantis.

L'allocation stratégique définie par le Comité du FRED n'est pas respectée pour les actions suisses.

Les placements en devises étrangères sont couvertes contre le risque de change à l'exception des actions "Monde et Small Cap". L'article 55e est respecté.

Ces dépassements n'entraînent aucune mise en péril de l'atteinte du but de prévoyance de la fondation.

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)****6.3. Réserve de fluctuation de valeur**

	2024	2023
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	5'635'527	1'358'974
Attribution à la charge / dissolution en faveur du compte d'exploitation	2'424'116	4'276'554
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12	8'059'643	5'635'527
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeurs	14'295'281	15'976'245
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeurs	-6'235'638	-10'340'717
Total des engagements au 31 décembre	101'384'974	107'153'756
Réserve de fluctuation de valeurs comptabilisée en % des engagements	7.95%	5.26%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	14.10%	14.91%

Dans le cadre du règlement de placement, le Comité du FRED a fixé le montant de la réserve de fluctuation de valeurs à 14.1% du total des engagements. Le niveau de confiance est fixé à 97.5 %.
Les chiffres de l'exercice précédent sont présentés en pourcentage de la fortune

6.4. Présentation des placements par catégorie de placement

Voir tableau séparé en dernière page.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucun élément relatif aux exercices 2024 et 2023 ne concerne cette rubrique.

6.6. Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Aucune opération de securities lending n'a été effectuée durant les exercices 2024 et 2023.

6.7. Explication du résultat net des placements**6.7.1. Produit net des liquidités et des placements sur le marché monétaire**

	2024	2023
Produit d'intérêt sur avoirs en banque et PostFinance	-20'243	-10'270

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

6.7.2. Produit net des titres	2024	2023
Obligations:		
Produit d'intérêts des obligations	659'502	489'684
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	361'946	1'347'514
	<u>1'021'448</u>	<u>1'837'197</u>
Actions:		
Dividendes et revenus des fonds de placements	744'200	659'750
Bénéfices et pertes de cours réalisés	2'050'116	59'562
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	1'921'378	1'526'774
	<u>4'715'694</u>	<u>2'246'086</u>
Placements en infrastructures		
Revenus des fonds infrastructures	79'583	78'558
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	440'740	95'282
	<u>520'323</u>	<u>173'840</u>
Total produit net des titres	<u>6'257'465</u>	<u>4'257'123</u>
6.7.3. Produit net des prêts hypothécaires	2024	2023
Taux d'intérêts appliqués (1er et 2e rangs)	2.50%	2.00%
Total produit net des prêts hypothécaires	<u>10'505</u>	<u>9'050</u>
6.7.4. Produit net des immeubles	2024	2023
Produit des locations	1'013'701	1'056'639
Entretien et réparations	-174'219	-193'441
Droit de superficie	-54'972	-54'972
Taxes, impôts et assurances	-162'938	-114'209
Ajustement de valeurs	-2'513'450	-87'966
	<u>-1'891'878</u>	<u>606'051</u>
Les honoraires de gérance sont reclassés dans les frais de gestion de la fortune.		
Fonds immobiliers		
Revenus des fonds immobiliers	243'852	222'950
Bénéfices et pertes de cours réalisés	157'640	0
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	934'643	316'344
	<u>1'336'135</u>	<u>539'294</u>
Total produit net des immeubles	<u>-555'743</u>	<u>1'145'345</u>

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

6.7.5. Produit net des placements alternatifs	2024	2023
Produit net des placements auprès des employeurs		
Perlavita SA, intérêts hypothécaires	9'500	10'000
Autres employeurs, intérêts sur les prêts	36'173	37'366
	<u>45'673</u>	<u>47'366</u>
Autres transactions importantes avec les employeurs:		
Ville de Delémont, locations Rue de Chêtre/Orphelinat sont comptabilisés dans les produits nets des immeubles	40'085	40'085
6.7.6. Performance des placements	2024	2023
Total des placements au 1.1	106'559'501	100'903'139
Total des placements au 31.12	111'301'551	106'559'501
Moyenne des placements	<u>108'930'526</u>	<u>103'731'320</u>
Résultat net des placements	<u>5'309'030</u>	<u>5'050'096</u>
Taux de rendement des placements	<u>4.87%</u>	<u>4.87%</u>
6.7.7. Transparence dans les coûts de gestion de la fortune	2024	2023
Frais de gestion	200'299	168'062
Rétrocessions	0	0
TER comptabilisé selon les directives CHS PP	164'454	164'304
Total des frais boursiers	<u>364'753</u>	<u>332'366</u>
Honoraires gestion immobilière	<u>63'873</u>	<u>66'152</u>
TOTAL frais de gestion de la fortune	428'626	398'518
Frais de gestion (TER)	164'454	164'304
Total des placements	111'301'551	106'559'501
Total des placements non transparents	<u>0</u>	<u>0</u>
Total des placements transparents	<u>111'301'551</u>	<u>106'559'501</u>
Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.39%	0.37%

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

Taux de transparence en matière de frais d'administration des placements	100.0%	100.0%
--	--------	--------

Liste des investissements non transparents

Numéro ISIN	Fournisseurs	Nom du produit	Nombre de parts	Valeur au 31.12.2024
-------------	--------------	----------------	-----------------	----------------------

Total des placements non transparents				<u>0.00</u>
---------------------------------------	--	--	--	-------------

6.7.8. Droits des actionnaires

Le Fonds de prévoyance ne possède aucun placement direct dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse. De ce fait, l'obligation faite à la Fondation de rapporter sur l'exercice du droit de vote selon l'art. 22 ORAb n'est pas exigible.

6.7.9. Explication des placements auprès des employeurs	31.12.2024	31.12.2023
Ville de Delémont prêts	676'000	676'000
Services industriels, installation photovoltaïque	956'000	1'006'800
Fondation Clair-Logis, prêt hypothécaire	450'000	475'000
Total des placements auprès de l'employeur	<u>2'082'000</u>	<u>2'157'800</u>

Le prêt existant à la Ville de Delémont est rémunéré au taux de 2.0 % (2023: 2.0 %).

Le prêt accordé pour l'installation photovoltaïque est rémunéré au taux de 2.25% (échéance: 2038/39).

En date du 29 avril 2024 et sous la forme d'un contrat signé par les parties prenantes, Perlavita Betriebe AG s'est engagée à reprendre les actifs et passifs de la Fondation Clair-Logis, y compris la dette envers le FRED de CHF 475'000.

Les comptes courants des employeurs ne portent pas d'intérêts et sont désormais comptabilisés dans les actifs/passifs transitoires.

Les placements et les prêts auprès de l'employeur (y inclus les prêts auprès des autres employeurs) bénéficient de garanties des collectivités publiques concernées.

Dans sa décision d'approbation relative aux comptes de l'exercice 2007, l'Autorité de surveillance a constaté que les employeurs avaient donné leur garantie, conformément à l'article 58 al. 2 lit. a OPP 2.

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Annexe aux comptes annuels 2024 (en francs suisses)

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Créances

Il s'agit de l'impôt anticipé à récupérer ainsi que des créances en relation avec la gestion des immeubles.

7.2. Compte de régularisation actif	31.12.2024	31.12.2023
Divers à recevoir	27'319	64'824
C/C employeurs	631'191	529'431
	<u>658'510</u>	<u>594'255</u>

7.3. Compte de régularisation passif	31.12.2024	31.12.2023
Honoraires à payer	102'214	164'999
Prestations rétroactives AI	0	16'476
Divers à rembourser	156'132	0
	<u>258'346</u>	<u>181'475</u>

7.4. Autres produits	2024	2023
Part des employeurs aux frais de gestion	0	97'075
Produits divers	425	88
	<u>425</u>	<u>97'163</u>

Dans son procès-verbal du 4 octobre 2023, le Comité a décidé de supprimer l'article 7 al.6 concernant la répartition des frais administratifs.

**Annexe aux comptes annuels 2024
(en francs suisses)**

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

En date du 15 mai 2025, le FRED a reçu des informations ainsi que des demandes relatives aux comptes 2022 et 2023.

Des réponses devront être apportées à l'As-So dans le délai usuel.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Mesures prises en cas de découvert technique

Néant

9.2. Garantie des employeurs

Les employeurs garantissent au FRED le versement du montant des adaptations de rentes allouées jusqu'au 31.12.1994.

9.3. Liquidation partielle

Néant

9.4. Prêts sur police

Néant

9.5. Separate Accounts

Néant

9.6. Mise en gage d'actifs

Néant

9.7. Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

9.8. Procédures judiciaires en cours

Néant

9.9. Opérations particulières et transactions sur la fortune / rétrocessions

Les rétrocessions sont régies dans les contrats de gestion de fortune du Crédit Suisse et UBS AG. En principe, il n'y a pas de rétrocessions.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

À partir du 01.01.2025, la gestion de la caisse de pension a été transférée de Prevanto SA à Vonlanthen Consulting SA, située à Carouge (GE). De plus, la société Vonlanthen Consulting SA a également été mandatée pour la tenue de la comptabilité.

6.4. Présentation des placements par catégorie

en CHF	31.12.2024		31.12.2023		Max. selon rgLt de pldt	Limite OPP 2
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1 141 954	1.0%	2 085 285	1.9%	4%	100%
CHF	1 140 023	1.0%	2 082 753	1.9%		
Créances	688 967	0.6%	630 755	0.6%	N/A	100%
Obligations	41'695'791	37.2%	35'016'861	32.7%	52%	100%
CHF	28 124 676	25.1%	20 146 752	18.8%	36%	
Directs et indirects	28 124 676		20 146 752			
Débiteurs étrangers	13 571 115	12.1%	14 870 109	13.9%	16%	
Directs et indirects	13 571 115		14 870 109			
Actions	31'385'305	28.0%	30'047'804	28.0%	43%	50%
CHF	6 930 915	6.2%	12 433 401	11.6%	13%	
Directs et indirects	6 930 915		12 433 401			
Débiteurs étrangers	24 454 390	21.8%	17 614 403	16.4%	22%	
Directs et indirects	24 454 390		17 614 403			
Marchés émergents	0	0.0%			8%	
Prêts hypothécaires	363 883	0.3%	455 987	0.4%	3%	50%
Prêts hypothécaires aux assurés	363 883	0.3%	455 987	0.4%		
Immeubles	29 495 219	26.3%	32 536 303	30.4%	35%	30%
Directs	20 581 700	18.4%	23 081 700	21.5%	30%	
Indirects	8 913 519	8.0%	9 454 603	8.8%	12%	
- Suisse	8 913 519	8.0%	4 882 193	4.6%	12%	
- Etrangers	0	0.0%	4 572 410	4.3%	0%	
Placements infrastructures	4 448 432	4.0%	3 628 707	3.4%	7%	10%
Infrastructures	4 448 432	4.0%	3 628 707	3.4%		
Placements alternatifs	2 082 000	1.9%	2 157 800	2.0%	3%	5%
Placements garantis auprès des employeurs : prêts garantis par cédule ou déclarations de garantie par la commune	2 082 000	1.9%	2 157 800	2.0%		
Compte de régularisation actif	658 510	0.6%	594 255	0.6%	N/A	100%
Actifs transitoires	27 319	0.0%	64 824	0.1%		
C/C employeurs	631 191	0.6%	529 431	0.5%		
Total de l'actif	111 960 061	100.0%	107 153 756	100.0%		
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon article 55 al.e OPP2	24 454 390	21.8%	17 614 403	16.4%	N/A	30%

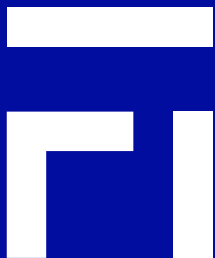
Dépassement des limites de placement avec règlement de placement

L'allocation stratégique définie par le comité du FRED n'est pas respectée pour les actions suisses.

Dépassement des limites de placements selon l'OPP2 (Art 54, 54a, 54b et 55 OPP2)

La limite de 10% par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée. La limite de 5% par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée. La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 est respectée. La limite de 5% par bien immobilier au sens de l'article 54b OPP2 n'est pas respectée (6.3 %). Les placements chez l'employeur (placements alternatifs) respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.

Les placements en devises étrangères sont couverts contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.



Prise de position pour le Conseil de Ville sur le rapport annuel 2024 du FRED

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission de Gestion et de Vérification des Comptes (CGVC) a pris connaissance :

- des comptes annuels 2024 du FRED ;
- du rapport de gestion établi par le Comité du FRED, daté du 19 août 2025 ;
- du rapport de l'organe de contrôle FIDAG Audit SA, daté du 9 juin 2025 ;
- du rapport sur les éléments actuariels nécessaires à l'établissement des comptes annuels selon la norme RPC 26 pour l'exercice 2024 de PREVANTO SA, datée du 26 mars 2025.

Le Code des obligations spécifie que l'organe suprême du FRED — le Comité — approuve les comptes. Le Conseil de Ville et la CGVC, en acceptant le rapport annuel du FRED, prennent connaissance des comptes mais ne les approuvent pas formellement.

L'analyse des comptes, du rapport de gestion, du rapport de l'organe de contrôle et du rapport actuariel nous amène à vous faire part des commentaires et conclusions suivants :

1. Résultat de l'exercice 2024

Les comptes de l'exercice 2024 bouclent avec un résultat équilibré après attribution à la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 2,4 millions. Le résultat réel du FRED est donc un profit de CHF 2,4 millions. Les principales causes sont les suivantes :

- Le résultat net des placements présente un gain de CHF 5,3 millions, après correction de valeur de CHF 2,5 millions sur le parc immobilier.
- Le taux technique reste stable à 2.5% et n'influence pas le résultat.
- La diminution du taux d'intérêt pour la rémunération des capitaux des actifs (de 2% à 1.5%) représente une économie d'environ CHF 270'000.-.

Grâce à cette bonne performance, la fortune du FRED augmente, tout comme le degré de couverture, qui remonte de 105.6% au 31.12.2023 à 107.9% au 31.12.2024. La réserve de fluctuation atteint CHF 8 millions alors que son objectif est de CHF 14,3 millions.

2. Assuré-e-s et capitaux de prévoyance

À fin 2023, le FRED compte 406 personnes assurées actives (417 en 2023) et 175 bénéficiaires de rentes (172 en 2023), soit une diminution de 11 personnes actives et une augmentation de 3 personnes rentières. Cette stagnation se ressent dans les capitaux de prévoyance qui n'augmentent que de CHF 1,5 millions, montant correspondant aux intérêts :

	2024	2023
Capitaux de prévoyance actifs (prestations de sortie)	59.0	59.5
Capitaux de prévoyance rentiers	40.4	38.7
Provisions techniques	2.0	1.7
Capitaux de prévoyance (en millions)	101.4	99.9

Les bases techniques utilisées pour la détermination des engagements actuariels sont les mêmes que pour l'exercice précédent, à savoir :

- Tables de mortalité LPP 2020
- Taux technique de 2,5%

- Majoration pour augmentation de l'espérance de vie de 0.4% par année
- La conversion du capital en rentes fait l'objet d'un régime transitoire jusqu'à fin 2025. Le taux de conversion applicable en 2022 pour les rentes à l'âge de 65 ans est de 5.57%. À partir de 2026, il sera de 5.4%.

En revanche, le taux d'intérêt sur les capitaux d'épargne a été réduit de 2% à 1.5%, ce qui est contraire à la tendance. À titre de comparaison, le taux d'intérêt sur l'avoir minimal LPP est augmenté de 0.25% à 1.25% en 2024 et le rendement des placements reste à un niveau élevé (voir chiffre 3 ci-après).

Nous relevons que, contrairement à l'exercice précédent, l'actuaire n'a pas réalisé une expertise technique, mais uniquement un calcul des engagements de prévoyance à la date du boucllement. Une expertise n'est pas nécessaire car les bases techniques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent et le FRED ne présente pas de découvert. Le résultat de la dernière expertise aboutissait à un taux de couverture de 105.6% au 31.12.2023.

Les frais de gestion technique (frais d'administration) représentent CHF 253.-/assuré-e (2023 = 283), montant bien inférieur à la moyenne suisse de CHF 330.-/assuré-e¹.

3. Placements et résultat des placements

L'évolution des marchés financiers a été bonne pour les investissements en 2024 et le FRED a réalisé un rendement positif de 4.87% (2023 : 4.87%), après déduction des frais de gestion de la fortune. Cette bonne performance est à mettre en relation avec celle du SMI¹ qui a augmenté de 4.2% par rapport à son niveau de l'année précédente² (2023 : + 1.7%). La performance moyenne des caisses de pensions en 2024 est de +7.2%. La moindre performance du FRED s'explique par la correction de valeur sur le parc immobilier ainsi qu'une répartition des placements sous forme d'action de 28% du total de la fortune.

La plupart des types de placements présente un rendement positif, à l'exception des liquidités et des immeubles. Sans la correction de valeur sur les immeubles, le rendement serait de 5.2%. Le rendement minimum pour garantir la couverture des engagements est de 2.46% (selon expertise technique 2023), ce taux est dépassé.

Types de placements :	Valeur au 31.12.2024	Valeur au 31.12.2023	Moyenne 23/24	Rendement 2024	Rendement 2024 en %
	CHF	CHF	CHF	CHF	%
Liquidités	1'141'954	2'085'284	1'613'619	-20'243	-1.3%
Créances	688'967	630'754	659'861	0	0.0%
Obligations	41'695'791	35'016'861	38'356'326	1'021'448	2.7%
Actions	31'385'305	30'047'804	30'716'555	4'715'694	15.4%
Prêts hypothécaires	363'883	455'987	409'935	10'505	2.6%
Immeubles	20'581'700	23'081'700	21'831'700	-1'891'878	-8.7%
Fonds immobiliers	8'913'519	9'454'603	9'184'061	1'336'135	14.5%
Infrastructures	4'448'432	3'628'707	4'038'570	520'323	12.9%
Employeurs	2'082'000	2'157'800	2'119'900	45'673	2.2%
Total	111'301'551	106'559'500	108'930'526	5'737'657	5.3%

Les frais de gestion de la fortune représentent 0,39% du total des placements (2023 : 0.38%), et se rapprochent de la moyenne suisse établie à 0.49% pour l'année 2023³ et à 0.41% pour l'année 2024. Cette baisse s'explique avant tout par l'augmentation des rendements au cours des deux exercices écoulés, ce qui a pour effet d'augmenter le dénominateur.

La réflexion sur la vente des immeubles en gestion propre n'a pas abouti. Le Comité n'a pas donné suite aux offres reçues et constaté que les valeurs de marché proposées étaient inférieures aux valeurs comptables. Sur cette base, une correction de valeur de CHF 2,5 millions a été effectuée. Cette

¹ SMI : Swiss Market Index ou indice du marché suisse

² Swisscanto : Etude sur les caisses de pensions 2025

³ Swisscanto : Etude sur les caisses de pensions 2025

correction reflète l'inadéquation des biens proposés par rapport aux attentes du marché, notamment la petite taille des pièces ainsi que l'existence d'un droit de superficie.

4. Eléments importants ressortant des différents rapports analysés et des discussions

- Prêt accordé à la Fondation Clair-Logis est de CHF 450'000, en diminution de CHF 25'000 par rapport à l'exercice précédent. Ce prêt est rémunéré au taux de 2%. La créance a été reprise par Perlavita SA
- À la suite de la correction de valeur de CHF 2,5 millions effectuée sur les placements immobiliers, la part des immeubles par rapport à la fortune totale est réduite à 26% et respecte ainsi la limite de placement fixée à l'OPP2 qui est de 30%.

5. Conclusions

La CGVC invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion du FRED. Les comptes 2024 profitent à nouveau de la bonne tenue des marchés financiers et le degré de couverture s'améliore. Notre commission est d'avis que la correction de valeur apportée sur les immeubles était justifiée.

La réflexion sur la gestion du patrimoine immobilier doit être poursuivie afin de maintenir l'attrait de ces appartements par une mise à niveau avec les standards actuels.

La gestion du FRED est efficiente. Tant les frais d'administration des placements que les frais de gestion technique sont inférieurs à la moyenne suisse. Cette situation est liée au système de milice, mais celui-ci atteint ses limites. La gestion du FRED a été confiée à un tiers à partir du 1.1.2025 et ne sera plus effectuée par le Service financier de la Ville. Il sera intéressant d'analyser les conséquences de ce choix sur les frais de gestion futurs.

Nous remercions les membres du Comité du FRED pour leur engagement et en particulier M. Jean Froidevaux qui a terminé son mandat. Nous remercions également le bureau PREVANTO SA pour son rapport et le bureau FIDAG pour son analyse des finances du FRED.

Pour la Commission de gestion et de
vérification des comptes :

La présidente
Mme Céline Robert-
Charrue Linder

Le vice-président
M. Christophe Günter



ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport de l'organe de contrôle au Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
 - le rapport du Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
 - le rapport et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le rapport de gestion 2024 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 27 octobre 2025